

Réunion du comité syndical
du 30 juillet 2004

Le comité syndical s'est réuni le 30 juillet 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Yves BUTEL
- M. Pierre MARTIN
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Dominique CAMUS
- M. Michel LETOCART
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Christian THOMIRE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Guy DELAHAYE

Absents excusés :

- M. Hubert HENNO
- M. Philippe ARCILLON
- M. Emmanuel MAQUET qui a donné pouvoir à M. Christian THOMIRE
- M. Gilbert MATHON
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- Mme Roselyne BOURGUELLE
- M. Marc VOLANT
- M. Jean-Yves CAUCHOIS
- Mme Yvonne PERRUCHOT
- M. Jacques THIBAUT
- Mme Marie BOSQUILLON
- M. Thierry BALESDENT
- M. Thierry BIZET

ORDRE DU JOUR

✓

I – AMENAGEMENT

AULT

1 - Aménagement transitoire d'une aire de stationnement de camping-cars

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'opportunité de cet aménagement et autorise son Président à solliciter une participation au titre de la dotation d'investissement et à engager les travaux.

II - GESTION DES MILIEUX NATURELS

BLANQUETAQUE

2 - Travaux d'aménagement du Marais de Blanquetaque et de la pâture Beauvisage – Convention d'occupation de site

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 23 juillet 2001 concernant la signature d'une convention de mandat avec le Conservatoire, approuve les termes de la convention d'occupation de site et autorise le Président à la signer.

CAYEUX-SUR-MER

3 - Mise en cohérence des actions projetées sur Cayeux-sur-Mer – Pointe du Hourdel Consultation pour le projet d' « évaluation paysagère de scénarii d'aménagement – principe d'intervention » - Mission d'évaluation paysagère – esquisses

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la consultation pour la mission « d'évaluation paysagère - esquisses », conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

4 - Mission de programmation – Etude de définition pour le projet de réaménagement du Parc – Avenant n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur la passation de l'avenant n° 2 de report de délai relatif au marché d'études portant sur le projet de réaménagement du Parc Ornithologique du Marquenterre conclu avec le Cabinet OUEST AMENAGEMENT et autorise le Président à le signer

III – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

5 - Renforcement de l'offre golfique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à poursuivre les négociations avec Monsieur de RAMECOURT, de lancer l'ensemble des études préalables conjointement sur les sites de Drancourt et de la « Grande Flaque » à Quend-Plage, jusqu'au stade des enquêtes publiques de valider le principe de lancement d'un appel d'offres avec commission siégeant en jury, conformément à l'art. 74 II d) du Code des Marchés Publics pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre lié à des ouvrages d'infrastructures. En tranche ferme, la mission se limitera à un diagnostic comprenant les esquisses d'aménagement et l'estimation des opérations.

LE CROTOY

6 - Réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme – Acquisitions foncières

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 12 voix pour et une voix contre (Monsieur MARTIN), de valider la proposition d'acquisition au prix de 32 460 €, d'autoriser son Président à solliciter le Conseil Général de la Somme ainsi qu'à signer l'ensemble des documents relatifs à ces acquisitions.

PLAN VELO FRANCO BRITANNIQUE PHASE 1

7 - Acquisition de Terrains

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente avec la SCI Domaine du Marquenterre ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

8 - Construction de pistes cyclables – Quend « Maison Vignolle et la Margueritelle » - Choix de l'entreprise

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, par 12 voix pour et une voix contre (M. LOTTIN), de retenir l'offre de base de la Société SCREG sous réserve de vérification de la conformité par le maître d'œuvre et autorise son Président à signer le marché et délivrer l'ordre de service correspondant.

IV - DESTINATION BAIE DE SOMME

9 - Fête du mouton – Transhumance au Crotoy

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à procéder au mandatement correspondant.

10 - Entretien du parc de matériel d'espaces verts – Fournitures de pièces mécaniques

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à honorer les factures de fournitures pour les années 2003/2004 pour la somme de 24 548.66 € à la Société Grandeur Nature Equipement, en marge du contrat de maintenance. Les justificatifs détaillés des pièces et de leur coût seront annexés à la re-facturation. Il décide également de réunir une commission d'appel d'offres en vue de conclure

avec la SAS Grandeur Nature Equipement, la passation d'un avenant pour la période de d'août 2004 à la fin mars 2005 au marché de green-keeping pour la fourniture des pièces mécaniques. Le montant de fourniture de pièces sera fixé au forfait de 15 000 €HT, payable uniquement sur production de justificatifs majorés des frais de gestion au taux de 5%.

11 - Avenant au marché impression des guides de visite pour le Parc Ornithologique du Marquenterre, les Jardins de Valloires et la Maison de l'Oiseau

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le président du SMACOPI à signer l'avenant n°1 au marché d'impression.

AQUACLUB BELLE DUNE

12 - Avenant au Contrat de travail d'un salarié

Afin d'ajuster sa rémunération et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un avenant au contrat de travail avec effet rétroactif au 15 mars 2004.

BUVETTE DE LA PLAGE

13 - Approbation de l'avant-projet

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le plan d'avant-projet pour la Buvette de la Plage et autorise son Président à déposer le permis de construire ainsi qu'à engager la consultation d'entreprises.

RESIDENCE DU CAP HORNU

14- Transformation de deux collectifs en cinq chambres d'hôtel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer la consultation d'entreprises (insertion dans Le Moniteur des Travaux Publics).

MAISON DE L'OISEAU

15 - Transformation de la maison de gardien en salle (s) pédagogique(s)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et sécurité santé .

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

16 - Confortement des zones urbanisées du Vimeu :

Données complémentaires : géotechnique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de modifier le marché lot n° 4: Géotechnique au vu des conclusions du lot 3 sédimentologie, de le relancer à l'ensemble des candidats retenus en procédure adaptée ouverte.

17 - Destination Baie de Somme :

Parc Ornithologique du Marquenterre : Travaux d'entretien du milieu

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une consultation d'entreprise en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande d'un montant minimum de 22 500 € et maximum de 90 000 €HT.

Ce marché reconductible sera passé par procédure adaptée pour un montant inférieur à 90 000 €HT

18 - Cellule littorale : Programme Interreg III A – Plages à risque (PAR, Phase II)

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le dépôt du dossier Interreg III A « Plages à risque », valide le plan de financement prévisionnel et autorise le Président ou le Directeur, à signer toutes les pièces à intervenir.